



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 17894

## Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la décision prise par le comité de gestion de Bruxelles du vendredi 29 juillet 1994 de baisser entre 20 et 30 p. 100 les restitutions pour la viande de porc. Une telle baisse serait fondée sur une prétendue diminution des prix de revient pour la profession ; or rien ne permet de dire qu'elle se produira. Une telle décision est particulièrement dangereuse au moment où la profession porcine subit une crise sans précédent. Elle porte sur une profession dont les marchés sont toujours en équilibre fragile et où toute modification est amplifiée dans ses conséquences. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre, soit pour revenir sur cette décision de baisse des restitutions, soit pour répondre à la crise de la profession.

## Texte de la réponse

Les secteurs avicole et porcine connaissent actuellement des difficultés suite aux baisses des montants de restitutions décidées le 29 juillet dernier. Conscient des conséquences qu'une telle décision entraînerait pour ces deux filières, le Gouvernement a été amené à intervenir pour que la commission de l'Union européenne reconsidère sa position. En effet, l'évolution à la baisse du coût de l'aliment reste encore insuffisante et ne justifie pas l'ampleur de la diminution des taux de restitutions qui a été appliquée. Les pouvoirs publics français suivent donc avec la plus grande attention l'évolution de ce dossier, car il paraît essentiel de conforter les exportations vers les pays tiers à la fois pour mieux réguler le marché communautaire et pour maintenir notre part de marché dans les échanges internationaux. Il est cependant dommageable que la France se trouve généralement très isolée dans la défense de telles propositions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bonnecarrère Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17894

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 août 1994, page 4335

**Réponse publiée le :** 5 décembre 1994, page 6017